

**"TERMINUS"**  
**Société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros**  
**Siège social : 19 rue Tiquetonne, 75002 PARIS**  
**810 257 956 RCS PARIS**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE**  
**DU 23 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le vingt-trois septembre,  
A 10h15,

La Société **MOPSE**, Société à responsabilité limitée au capital de 300 000 euros, ayant son siège social 19 rue Tiquetonne, 75002 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 833 637 762, représentée par Monsieur Alain ODORICO, en sa qualité de cogérant,

Associée Unique et Présidente de la société "TERMINUS",

A pris les décisions suivantes :

- Constatation de la cession d'actions entre associés,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIÈRE DÉCISION**

L'Associée unique constate qu'il y a eu une cession d'actions entre les associés en date du 23 septembre 2025. Monsieur Bernard BORACH, cédant, a cédé la totalité des actions (118 actions) de la Société qu'il détenait à la société MOPSE, cessionnaire.

De telle sorte que la Société TERMINUS est devenue une société par actions simplifiée unipersonnelle du fait de cette cession, et la société MOPSE est devenue l'unique associée.

**DEUXIÈME DÉCISION**

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associée Unique  
Pour la société **MOPSE**  
Son cogérant  
*Monsieur Alain ODORICO*